



LE CALENDRIER POUR DÉCLARER : LES DATES À RETENIR !

**Votre déclaration de revenus sur Internet :
En 2 temps 3 mouvements
Pensez-y, ça simplifie la vie !**

**Pour le département de la Manche, la date limite de
déclaration en ligne est fixée au mardi 7 juin 2016.**

Vous pouvez également déposer votre déclaration papier
jusqu'au mercredi 18 mai 2016.

POURQUOI DÉCLARER EN LIGNE ?

Comme 90 000 déclarants déjà dans le département, n'hésitez plus et déclarez vos revenus en ligne.

La déclaration ligne, c'est simple, rapide, ouvert à tous et bientôt généralisée.

- **déclaration pré remplie** et report automatique des informations littérales déclarées en 2014, **pas de justificatifs** à envoyer, accès 24h/24, 7j/7,

- **délivrance d'un avis de situation déclarative (ASDIR)** dès la signature électronique,

- **estimation immédiate** de son impôt et **possibilité d'accéder directement au service de paiement en ligne** afin de modifier le montant de ses mensualités ou d'adhérer au prélèvement à l'échéance,

- **courriel de confirmation** apportant la preuve du transfert de la déclaration à l'administration,

- **correction possible à tout moment** de votre déclaration, avant la date limite de déclaration en ligne, le 7 juin 2016.

COMMENT DÉCLARER EN LIGNE ?

► **www.impots.gouv.fr**

L'accès simplifié grâce à l'utilisation de votre numéro fiscal et d'un mot de passe est le mode de connexion unique pour déclarer en ligne. **A partir de 2016, vous devez obligatoirement valider le mot de passe dans le délai de 24 heures afin d'accéder aux services en ligne.**

Si vous ne disposez pas encore d'un mot de passe, munissez vous :

- **de votre déclaration papier** (ou du courrier si vous avez opté pour ne plus en recevoir) pour obtenir sur la 1ère page votre numéro fiscal et votre numéro de télédéclarant,

- **et de votre avis d'imposition reçu en 2015** pour obtenir votre revenu fiscal de référence.

Saisissez, pour la dernière fois, vos 3 identifiants. L'écran vous guidera pour la création de votre accès par mot de passe.

Vous recevrez ensuite un courriel contenant un lien pour activer votre accès.

► **avec un Smartphone**

Les contribuables n'ayant aucune modification à apporter à leur déclaration de revenus préremplie peuvent la valider sur leur smartphone (ou tablette), en téléchargeant l'application *Impots.gouv*.

En 2016, l'application smartphone reprend les fonctionnalités existantes (déclarer, payer, modifier mon profil et mes contrats de paiement). Par ailleurs, elle propose un lien vers le site d'achats des timbres fiscaux.

**Assistance déclaration en ligne
Centre impôts services**

Tél : 0 810 467 687
(coût d'un appel local)

UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT.

6,4 millions d'utilisateurs en 2015 ont déjà fait le choix de ne plus recevoir l'exemplaire papier de leur déclaration de revenus et 5,2 millions d'utilisateurs ont opté pour la dématérialisation de leur avis d'impôt sur les revenus et 4,9 millions pour les taxes d'habitation et foncière. **N'hésitez plus et optez pour le 100 % en ligne !**

QUELQUES NOUVEAUTÉS

- **La généralisation de la déclaration en ligne** : dès cette année, les contribuables dont le revenu fiscal de référence (RFR) de 2014 est supérieur à 40 000 € et qui disposent d'un accès internet fixe depuis leur habitation principale sont soumis à l'obligation de déclarer en ligne. Le RFR au-delà duquel l'obligation s'applique sera abaissé à 28 000 € en 2017, puis 15 000 € en 2018, avec une généralisation de l'obligation de déclarer en ligne à l'ensemble des foyers fiscaux en 2019.
- À compter de 2016, l'accès à tous les services en ligne nécessite obligatoirement la validation du mot de passe dans le délai de 24 heures.

- **La mise en place d'un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR)**, disponible immédiatement pour les utilisateurs dès la signature de leur déclaration en ligne qui pourra ainsi être remis aux organismes demandeurs. Cet avis est le seul document de référence pour les utilisateurs non imposables (ou restituables).
- **Une nouvelle procédure simplifiée** de déclaration en ligne en trois clics étendue aux utilisateurs qui modifient quelques rubriques seulement.